

24 mars 2020

Déclaration du bureau de l'Union Départementale

Le bureau de l'Union Départementale s'est réuni dimanche soir (22 mars) puis mardi soir (24 mars) en conférence téléphonique.

Depuis une dizaine de jours, les responsables de l'Union Départementale et l'ensemble des militants FO sont assaillis de demandes et de questions venant de tout le département. Les salariés sont inquiets de la situation et s'interrogent sur la cohérence, la pertinence et l'efficacité des mesures prises par le gouvernement. D'un côté, on leur demande de respecter les règles de confinement, de l'autre, dans les entreprises, administrations, Ehpad, etc., ils constatent que les dispositifs de sécurité sont pour la plupart du temps absents (absence de masques FFP2 par exemple) ou insuffisants.

Pour les activités non essentielles, l'Union Départementale est aux côtés des salariés à chaque fois qu'ils se sentent exposés et souhaitent donc utiliser leur droit de retrait. La conséquence est bien souvent une mise en chômage partiel parce qu'ils refusent de faire les frais de cette situation. A ce jour, chaque salarié impacté par le dispositif du chômage partiel percevra 70 % de son salaire brut (84 % du net) et les entreprises - dont les dossiers sont acceptés - seront, elles, totalement remboursées de leur avance (soit 100 % des 70 % versées aux salariés). L'Union Départementale demande en conséquence un maintien de salaire intégral pour les salariés placés en situation de chômage partiel car ils subissent une perte très importante de leur rémunération (16 % de leur rémunération nette) dont ils ne sont aucunement responsables.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : l'Union Départementale demande que la prise en charge par l'État des rémunérations soit portée à hauteur de 100 % du salaire brut.

L'Union Départementale FO de Loire-Atlantique dénonce l'absence de clarté, voire les contradictions, dans les messages envoyés par le gouvernement et leur manque d'effectivité constaté parfois sur le terrain. En effet, alors que le gouvernement et le président de la République ont à maintes reprises annoncées leur intention de soutenir les entreprises en développant l'accès au dispositif de « chômage partiel », dans la réalité cette prise en charge obéit à des règles restrictives, obligeant ainsi les entreprises à maintenir ou reprendre leur activité. Notons d'ailleurs qu'aucune directive publique ne définit concrètement les productions de biens ou de services de « première nécessité », laissant chaque entreprise se déterminer par elle-même selon ses propres « intérêts ». De ce fait, la pression est mise sur les salariés sans se soucier des respects des règles de sécurité et de santé.

Le maintien des activités non essentielles met en danger la santé de dizaines de milliers de salariés, de leurs proches, mais aussi des médecins et des soignants. Quand on va au travail, c'est pour gagner sa vie, pas pour la risquer !

Encore une fois, à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : il est nécessaire que les entreprises puissent avoir accès, sans restriction, au dispositif de chômage partiel et que les salariés voient leurs rémunérations maintenues à 100 %.

Il sera toujours temps, après cette crise sanitaire, et par la négociation collective, de discuter des conditions de la reprise de l'activité économique.

Au nom de « l'état d'urgence sanitaire », le gouvernement a fait adopter une loi pour faire face à l'épidémie de Covid-19. La loi laisse aux entreprises la possibilité unilatérale d'imposer ou de modifier les dates de RTT ou de jours du compte épargne temps, en dérogeant aux délais fixés par le Code du travail. Concernant les congés

payés, elle donne la possibilité aux employeurs d'imposer les dates de congés payés, dans la limite de six jours ouvrables et après accord d'entreprise. Les entreprises des « *secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale* » pourront déroger de droit aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical.

La situation d'urgence actuelle ne saurait être prétexte à une remise en cause des libertés démocratiques et des droits et garanties des salariés. Aux dispositifs visant à « *déroger au code du travail* », nous préférons mille fois la négociation collective entre nos syndicats et les représentants des employeurs. L'Union Départementale dénonce clairement ces dispositions.

Le gouvernement fait-il vraiment la « guerre » au coronavirus ?

La remise en cause du code du travail était-elle une urgence ?

L'urgence n'est-elle pas d'endiguer cette épidémie, et de permettre aux entreprises et donc aux salariés d'avoir accès sans restriction au chômage partiel ?

L'urgence n'est-elle pas de mettre les équipements de protection (masques, lunettes, gants, combinaisons, désinfectants etc.) à disposition de tous ceux qui sont obligés de travailler, à commencer par tous les soignants des Hôpitaux, des Ehpad, des services d'aide et de soins à domicile, mais aussi les personnels territoriaux, les salariés de la grande distribution, du nettoyage, etc. ?

En Loire-Atlantique, les professionnels de la santé attendent toujours la livraison massive de masques qui n'arrivent pas.

Dans le même temps, il est demandé aux personnels des écoles et établissements scolaires de rendre leurs masques, lorsqu'ils en ont, y compris lorsque ceux de l'Éducation Nationale accueillent des enfants de personnels soignants – dispositif étendu désormais aux enfants des personnels médico-sociaux et de la protection de l'enfance : c'est un cercle vicieux.

L'Union départementale condamne les mensonges du ministre de la santé lorsqu'il déclare mardi 17 mars sur France Inter : « *Nous avons assez de masques aujourd'hui pour permettre aux soignants d'être armés face à la maladie et de soigner les malades* ». C'est faux, et les professionnels de santé le subissent, jour après jour, à leur dépens.

De la même manière, l'annonce faite le samedi 21 mars d'attribuer des masques à tous les centres médicaux-sociaux ne sera pas tenue puisque l'ARS Pays de la Loire vient d'annoncer « *qu'ils ne sont pas de droit et ne concernent que les zones les plus impactées* ».

Nous refusons que les professionnels de santé soient de la chair à canon. Nous refusons que les résidents des Ehpad soient sacrifiés.

L'urgence n'est-elle pas de mettre en place un suivi médical renforcé avec test systématique pour tous les soignants et salariés exposés quotidiennement au Covid-19 ?

L'urgence n'est-elle pas d'organiser un dépistage systématique des personnes présentant des symptômes de la maladie ?

L'urgence n'est-elle pas de rompre avec les politiques de restrictions budgétaires qui ont conduit l'hôpital à l'asphyxie. Faut-il rappeler que les politiques gouvernementales ont conduit à supprimer la moitié des lits de réanimation et soins intensifs (passant de 26000 lits à 13000).

Le combat contre le coronavirus est à ce prix. **Ce combat, nous le menons en toute indépendance, en défendant les intérêts des salariés, des retraités et chômeurs. Si certains appellent de leur vœux à « l'union sacrée » ou à faire « bloc » avec le gouvernement et le patronat, nous réaffirmons, pour notre part, que nous ne participerons d'aucun dispositif qui viserait à nous transformer en auxiliaire chargé de mettre en œuvre une nouvelle dégradation des droits et protections de l'ensemble des salariés.**